

## INSCRIPTION SCOLAIRE

Lors d'une première inscription dans une école publique d'Arradon, vous avez **trois démarches obligatoires** à accomplir :

### **1<sup>ère</sup> ETAPE : L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE AUPRES DE LA MAIRIE D'ARRADON**

Pour une inscription pour la prochaine rentrée scolaire ou en cours d'année scolaire, vous devez retirer un dossier d'inscription à l'accueil de la mairie ou au service vie scolaire:

### **2<sup>nd</sup>e ETAPE : LE RENDEZ VOUS AUPRES DU DIRECTEUR DE L'ECOLE**

L'inscription en mairie ne vaut pas admission de votre enfant à l'école. Vous devez prendre contact avec le responsable de l'établissement scolaire choisi afin de convenir d'un rendez-vous.

### **3<sup>ème</sup> ETAPE : REMISE DU DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET**

Date limite des dossiers remplis et complets en mairie : **15 juin** avec les pièces ci-jointes :

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat de radiation en cas de changement d'école.
- Fiche d'inscription au portail famille

**L'inscription définitive dans l'établissement choisi sera confirmée aux familles début juillet.**

**Attention : La poursuite du cycle dans la même école se fait automatiquement. Il n'est pas nécessaire de réinscrire votre enfant.**

### **Dérogation au périmètre scolaire :**

Si vous résidez à l'extérieur de la commune et souhaitez scolariser votre enfant sur Arradon, vous devez demander un formulaire de demande de dérogation scolaire à l'accueil de la mairie. L'inscription scolaire sera soumise à l'avis de M. Le Maire d'Arradon et du Maire de votre commune de résidence.